

90 SG/13

Original : français  
Avril 2023

**RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE**

**SUR LES COMPTES DU 96<sup>e</sup> EXERCICE FINANCIER DE L'OMSA**

**(1er JANVIER – 31 DECEMBRE 2022)**



**OMSA**

**Office international des épizooties / Organisation mondiale de la santé animale**

**RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE SUR LES COMPTES DE 2022**

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>MANDAT DU VERIFICATEUR EXTERNE DE L'OMSA.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>I. LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA.....</b>   | <b>4</b>  |
| 1. Le compte général et les comptes spéciaux .....  | 4         |
| 2. L'audit externe des états financiers de l'OMSA.....  | 4         |
| 3. Les états financiers de l'OMSA soumis à l'approbation de l'Assemblée mondiale .....  | 5         |
| <b>II. LE COMPTE GENERAL ET LES OPERATIONS DU SIEGE .....</b>   | <b>7</b>  |
| 4. Objet des observations de la présente partie .....   | 7         |
| 5. Le Budget général et l'ensemble des opérations du Siège.....   | 7         |
| 6. Le respect des crédits votés .....   | 8         |
| 7. Les dépenses de personnel.....   | 9         |
| 8. Les résultats du Siège .....   | 9         |
| 9. Le Fonds de réserve .....  | 9         |
| 10. Les managements d'espèces.....  | 10        |
| 11. Le contrôle interne .....   | 10        |
| 12. Les marchés .....   | 11        |
| 13. WAHIS .....   | 12        |
| <b>III. LES COMPTES SPECIAUX.....</b>   | <b>13</b> |
| 14. Présentation d'ensemble .....   | 13        |
| 15. Les Représentations régionales et sous-régionales.....  | 13        |
| 16. Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux.....   | 14        |
| <b>IV. LA CAISSE AUTONOME D'ALLOCATIONS VIEILLESSE .....</b>  | <b>15</b> |
| <b>V. LA CAISSE COMMUNE D'ALLOCATION VIEILLESSE DU PERSONNEL DES<br/>REPRESENTATIONS REGIONALES, SOUS-REGIONALES ET DES BUREAUX DE<br/>L'OMSA .....</b> | <b>16</b> |
| <b>VI. LES DONNEES CONSOLIDEES DE L'OMSA.....</b>   | <b>16</b> |
| 17. Les états financiers consolidés de l'OMSA.....  | 16        |
| 18. La situation patrimoniale de l'OMSA : l'état de la situation financière<br>au 31 décembre 2022 .....  | 16        |
| 19. Le compte de résultat de l'ensemble des opérations de l'OMSA pour 2022 .....  | 17        |
| <b>CONCLUSION SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA .....</b>  | <b>18</b> |
| <b>VII. SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>   | <b>19</b> |
| 20. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2021 .....  | 19        |
| 21. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2020 .....  | 20        |
| 22. Observations formulées dans les rapports sur les comptes de 2019 et 2018 .....  | 21        |
| 23. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2017 .....  | 21        |
| 24. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2016.....   | 21        |
| 25. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2015 .....  | 22        |
| 26. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2014.....   | 22        |
| 27. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2012 .....  | 22        |
| 28. Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2008 .....  | 22        |
| <b>ATTESTATION DE VERIFICATION DES COMPTES .....</b>  | <b>23</b> |

**MANDAT DU VERIFICATEUR EXTERNE DE L'OMSA**

1. L'article 12 du règlement financier de l'OMSA (Office international des épizooties/Organisation mondiale de la santé animale) prévoit que *« le vérificateur externe exécute notamment tous les contrôles, tant sur pièces que sur place, qu'il estime nécessaires pour certifier :*
  - *que le compte de gestion qui lui est soumis par le directeur général est correct et conforme aux livres et pièces comptables de l'organisation ;*
  - *que les opérations financières retracées par ces documents ont été effectuées conformément aux dispositions applicables et que les crédits budgétaires ont été respectés ;*
  - *que les valeurs et les espèces en dépôt et en caisse correspondent aux montants portés sur les certificats reçus des dépositaires ;*
  - *que la comptabilité des biens mobiliers et du matériel est conforme aux inventaires ».*
2. Sur cette base, le vérificateur externe a contrôlé en avril 2023 les comptes de l'OMSA.

## I. LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA

### Le compte général et les comptes spéciaux

3. L'OMSA dispose d'une part du « *compte général* » et d'autre part de divers « *comptes spéciaux* ».
  - Le « *compte général* » est le compte de fonctionnement du Siège de l'OMSA, défini à l'article 7 du règlement financier : « *il est établi un compte général, où sont comptabilisées les dépenses de l'Office. Les contributions annuelles des Pays Membres, les recettes accessoires et les subventions, dons et legs dont la destination n'a pas été spécifiée, sont portés au crédit de ce compte général.* ».
  - Les « *comptes spéciaux* » sont prévus à l'article 7 du règlement financier : « *le Directeur général peut constituer des fonds de dépôts et des comptes spéciaux. Il doit définir avec précision l'objet et les conditions de constitution de chaque fonds de dépôt et de chaque compte spécial.* ».
4. Les comptes spéciaux ouverts en 2022 dans la comptabilité de l'OMSA étaient au nombre de 13 pour les Représentations régionales (RR) et sous-régionales (RSR) et 1 pour le siège (le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux). Le Programme spécial vétérinaire japonais a été intégré dans les comptes du Fonds mondial en 2017. Par ailleurs, la caisse autonome d'allocation vieillesse de l'OMSA et la caisse commune d'allocation vieillesse des agents des Représentations régionales et sous régionales, instituée en juin 2015, font l'objet, chacune, d'une comptabilité séparée.
5. Aux termes de l'article 11 du règlement financier de l'OMSA : « *le Directeur général fait tenir la comptabilité nécessaire et arrête une comptabilité annuelle faisant ressortir pour l'exercice auquel elle se rapporte : les recettes et les dépenses de tous les fonds ; l'utilisation des crédits ouverts ; la situation financière, c'est-à-dire : d'une part, l'état des valeurs mobilières et des placements, l'état des valeurs disponibles et l'état des restes à recouvrer ; d'autre part, l'état des restes à payer ; l'état des immobilisations.* ».

### L'audit externe des états financiers de l'OMSA

6. Les états financiers de l'OMSA, établis par l'OMSA avec l'assistance d'un expert-comptable, font l'objet de plusieurs vérifications réglementaires et contractuelles, rappelés ci-après :
  - Le règlement financier de l'OMSA prévoit l'intervention des deux « *commissaires aux comptes* », Délégués de Membres siégeant au Conseil et nommés à cet effet par l'Assemblée mondiale.
  - Le règlement financier prévoit également que les comptes sont certifiés exacts, réguliers et sincères par le vérificateur externe, nommé par l'Assemblée mondiale et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice antérieur ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OMSA.
7. Dans ce cadre, les états financiers de l'exercice 2022 ont été établis par l'expert-comptable, certifiés et vérifiés par le vérificateur externe.

## Les états financiers de l'OMSA soumis à l'approbation de l'Assemblée mondiale

8. Les comptes soumis à l'Assemblée mondiale figurent dans le « *rapport financier* » (document référencé SG/4).
9. Une nouvelle présentation des états financiers a été adoptée par l'OMSA, conformément à la recommandation formulée dans le rapport sur les comptes de 2010 qui proposait des améliorations inspirées des meilleures pratiques en usage dans les organismes intergouvernementaux et des normes comptables internationales du secteur public, avec l'objectif de fournir aux Membres de l'OMSA une information financière enrichie pertinente et utile à l'appréciation de la gestion de l'Organisation.
10. Les états financiers présentés à l'Assemblée mondiale comprennent désormais le jeu complet d'états financiers prescrit par les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) :
  - l'état de la performance financière ou compte de résultat
  - l'état de la situation financière ou bilan
  - le tableau des flux de trésorerie
  - le tableau de variation de l'actif net
  - les notes explicatives
  - l'état de l'exécution budgétaire pour les états financiers retraçant les opérations du Budget général (les autres opérations ne donnent pas lieu à un budget voté par l'Assemblée mondiale et ne sont pas de ce fait retracées dans un état d'exécution budgétaire).
11. Conformément aux recommandations effectuées les exercices précédents, le « *rapport de présentation des états financiers* », autrefois centré sur un commentaire de l'exécution budgétaire du seul Budget général, a été élargi à l'ensemble des opérations de l'OMSA. Cette présentation est structurée autour des trois grands blocs comptables et financiers de l'OMSA : le Siège, les Représentations régionales et sous-régionales et le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, dénommé ci-après le Fonds mondial. Il traite également des deux caisses de retraite.
12. Le rapport de présentation a pour ambition de donner une analyse financière d'ensemble de l'OMSA et des interactions financières et comptables des trois blocs qui le constituent. Le vérificateur externe a pour responsabilité de s'assurer que les données commentées dans le rapport de présentation de l'organisme sont cohérentes avec les données des états financiers audités.
13. Le rapport de présentation comporte des indications sur les interactions entre les différentes activités de l'OMSA, et énonce les risques et les incertitudes pesant sur l'entité et la stratégie adoptée face à ces risques. Il inclut depuis 2018 une présentation détaillée du projet WAHIS dont la mise en œuvre a un impact significatif sur le budget de l'OMSA, sans modifier le résultat, les charges devant être intégralement couvertes par les subventions reçues pour ce projet.

14. La présentation du projet WAHIS dans le rapport financier indique les engagements reçus ou à recevoir de divers contributeurs au 31/12/2022, soit 12 514 K€. Les contributions ont peu augmenté en 2022 (+1,5%). Elles étaient de 12 335 K€ en 2021 (contre 9 294 K€ au 31/12/2020).
15. Les dépenses et les engagements cumulés au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 12 711 K€ (plus 1 417 K€ d'investissement à amortir) soit 3 093 K€ dépensés et 2 833 K€ engagés au titre de l'exercice 2022.
16. **Observation** : *La croissance des coûts du projet conduit l'Organisation à le financer sur ses ressources propres. La réserve affectée à WAHIS sur le budget général a atteint 2 085 K€ fin 2022. Elle doit permettre notamment de prendre en charge les coûts de maintenance de WAHIS.*
17. **Observation** : *Le projet WAHIS est présenté dans le rapport financier. Cette présentation pourrait être enrichie d'une comparaison des réalisations et des prévisions avec le projet initial tant en périmètre qu'en budget et en calendrier. Il est suggéré également de donner les dates d'achèvement prévisionnelles des différentes phases et modules constitutifs de ce projet. Les éléments d'information complémentaires devraient permettre d'apprécier pleinement les évolutions intervenues sur ce projet majeur pour l'organisation notamment en termes de modification du périmètre des prestations attendues, d'allongement des délais de réalisation et d'évolution des coûts. La performance du nouveau système d'information et l'impact de sa mise en œuvre devraient également être indiqués.*
18. **Observation** : *Le rapport financier devrait également préciser le montant prévisionnel des charges de maintenance, hébergement et personnels qui devront être assumées chaque année par l'organisation, hors contributions des bailleurs, après la finalisation du projet.*

## II. LE COMPTE GENERAL ET LES OPERATIONS DU SIEGE

### Objet des observations de la présente partie

19. Les observations ci-dessous portent notamment sur l'évolution des ressources et des dépenses, notamment de personnel, sur le respect du budget voté et sur le contrôle interne.

### Le Budget général et l'ensemble des opérations du Siège

20. Le Budget général de l'OMSA intègre toutes les opérations du Siège. Le Fonds de réserve qui faisait l'objet autrefois d'un compte spécial a été intégré au Budget général en 2016 conformément à la recommandation du Vérificateur externe. Le compte spécial correspondant à un vétérinaire mis à disposition, prévu par contrat avec le Japon a été intégré en 2017 au Fonds mondial.
21. Les contributions statutaires ont été augmentées de 15% en 2023, suite à une résolution de mai 2022. En outre, une résolution de mai 2018 permet la prise en compte de l'indice annuel des prix à la consommation (IPC « OCDE-Total ») de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) de l'année précédente, pour le calcul des contributions financières des Membres de l'OMSA pour l'année suivante ce qui garantit mieux l'Organisation contre l'inflation.
22. A partir de 2019, la part des contributions statutaires affectée jusqu'en 2018 aux Représentations régionales et sous régionales est affectée en produits du Budget général qui, en contrepartie, verse une subvention égale, pour chacun d'entre eux, au montant appelé. Ce changement comptable n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de l'organisation.
23. En 2022, le taux de recouvrement des contributions statutaires affectées au Budget général est toujours à un niveau très satisfaisant : 82% contre 84% en 2021. 9 210 K€ ont été ainsi perçus sur un montant total de 11 193 K€ appelé pour le Budget général<sup>1</sup>, hors catégorie A (contre respectivement 9 320 K€ et 11 114 K€ en 2021).
24. En 2022, comme en 2021, quatre Membres ont contribué en catégorie extraordinaire A pour un différentiel de paiement de 1 350K€ par rapport au niveau de leur contribution statutaire.
25. L'OMSA n'a donc pas connu de difficultés de recouvrement de ses contributions ces dernières années en dépit des crises qui se sont succédées depuis 2020.
26. Les arriérés des contributions statutaires pour le Budget général s'élevaient à 7 043 K€ au 31 décembre 2022 contre 6 073 K€ au 31 décembre 2021 (soit +16 %). Les arriérés au titre de l'exercice 2022 s'élevaient à 1 984 K€ et ceux au titre de 2021 à 1 358 K€, soit 3 342 K€, +14,5 % par rapport à 2021.
27. En application des règles de l'organisation, les contributions non payées depuis plus de deux ans, y compris l'année en cours, font l'objet d'une dépréciation intégrale. Le montant des contributions dépréciées s'élevait ainsi à 3 701 K€ contre 3 156 K€ au 31 décembre 2021 (soit +17%).

---

<sup>1</sup> et les Représentations régionales et sous-régionales

28. Le taux de recouvrement des contributions encaissées en 2022 en incluant les arriérés des exercices précédents est satisfaisant, à 90%, contre 96% en 2021. Les arriérés s'apparentent pour l'essentiel à des retards de certains pays plus qu'à des défauts de paiement réels. En 2022, la prescription décennale a porté sur les contributions de 10 pays, à peu près les mêmes qu'en 2021, pour 193 K€ (143 K€ en 2021).
29. Au 31/12/2022, 38 pays n'étaient pas à jour de leurs contributions ordinaires au-delà des deux dernières années et totalisaient 3 701 K€ à ce titre. Les 10 pays ayant bénéficié de la prescription décennale en 2022 ont dix années de retard de contributions au 31/12/2022 qui représentent, au total, 1 756 K€ soit 47% de l'ensemble des arriérés (contre 50% en 2021 et 29% en 2020).
30. **Observation :** *l'OMSA devrait concentrer ses efforts de recouvrement sur ces dix membres compte tenu de l'importance de leurs arriérés.*

### Le respect des crédits votés

31. Pour le Budget général, des prévisions budgétaires annuelles sont effectuées par le Directeur général et approuvées par les instances de l'OMSA conformément aux procédures prévues dans le règlement financier. Ce règlement prévoit, en son article 4, que, par le vote des crédits pour l'exercice financier suivant, le Comité (désormais dénommé l'Assemblée mondiale) autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements conformes à l'objet et dans la limite des crédits votés. L'article 4.2 prévoit la possibilité de virements entre chapitres dans une limite de 6% du budget total. Il n'est pas prévu, en revanche, la possibilité de déroger au plafond des crédits votés. Par ailleurs, aux termes de l'article 12 du règlement financier de l'OMSA, le vérificateur externe doit certifier que « *les crédits budgétaires ont été respectés* ».
32. Le budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée mondiale en mai 2022 a été respecté puisque les dépenses se sont élevées à 17 837 K€ contre 18 475 K€ prévus, soit un taux d'exécution de 96,5% (au lieu de 102,8% en 2021).
33. Contrairement à 2021, les coûts du projet WAHIS sont restés dans l'enveloppe budgétaire votée pour les services informatiques, 3 666 K€.
34. Les transferts entre chapitres du budget par nature sont restés, en 2022, dans la limite de 6% autorisée par le règlement financier.
35. Une nouvelle structure budgétaire a été mise en place en 2022 avec des chapitres par destination de dépense.
36. **Observation :** *Dès lors que le budget est voté avec des chapitres présentant les dépenses par destination et non par nature, les règles de l'article 4 continuent à s'appliquer sur les chapitres des crédits par destination.*
37. Les recettes ont été inférieures aux prévisions à hauteur de 17 942 K€ contre 18 475 K€ estimés (-2,9%). Ce sont les produits opérationnels, hors frais de gestion versés par le Fonds mondial, qui ont le plus baissé par rapport aux prévisions (-889 K€ soit -16,2%).

## Les dépenses de personnel

38. Au 31 décembre 2022, 255 agents travaillaient à l'OMSA contre 230 en 2021 (+25). Toutefois, en équivalent temps plein, la progression était nettement moindre : 234,6 ETP sur 2022 contre 226,2 en 2021 (+8,5 ETP).
39. 165 travaillaient au Siège (+11) et 90 dans les Représentation régionales et Représentations sous-régionales (+14). 231 agents étaient rémunérés par l'OMSA et 23 (+4) étaient mis à disposition par des gouvernements.
40. Au total, 125 personnes sont payées sur le budget du Budget général et des Représentations régionales et sous-régionales de l'OMSA (-1) contre 107 (+22) sur celui du Fonds mondial dont 55 situées au Siège (+10).
41. **Observation** : *La croissance continue des activités du Fonds mondial permet de financer la hausse et une part croissante des effectifs du Siège et des représentations régionales et sous-régionales, soit près de 42% des effectifs de l'OMSA en 2022. La pérennité de ces emplois est liée à celle des programmes du Fonds mondial qui les financent.*
42. Les dépenses de personnel consolidées de l'OMSA ont augmenté légèrement en 2022. Elles se sont élevées à 16 537 K€ contre 15 885 K€ en 2021 soit +4,1%. Elles se répartissent entre le Budget général (8 495 K€ contre 8 490 K€ en 2021), le Fonds mondial (4 964 K€ contre 4 408 K€ soit +12,6%) et les Représentations régionales et Représentations sous-régionales.
43. L'organisation a repoussé la mise en place d'un système informatisé de gestion des ressources humaines (SIRH) lancé en 2021.
44. **Observation** : *Dans un contexte de forte croissance des effectifs depuis quelques années, la maîtrise des risques en matière de gestion du personnel est une priorité qu'il s'agisse des procédures de recrutements, de la gestion de la carrière, l'évaluation des performances, la rémunération, la fin de carrière et de la retraite. Elle nécessite la mise en place de procédures RH normalisées et efficaces et la mise en œuvre d'un SIRH adapté à la taille et aux enjeux de l'OMSA ainsi qu'aux attentes de ses contributeurs.*

## Les résultats du Siège

45. L'OMSA est en comptabilité d'engagement pour l'ensemble du budget du Siège depuis 2013.
46. Les recettes du Budget général réalisé, projet WAHIS compris, ont progressé entre 2021 et 2022 (+ 985 K€ soit +5,8%) comme les dépenses (1 003 K€, soit +6%).
47. En 2022, la croissance des recettes est liée aux reprises sur provisions (+315 K€) et aux autres produits opérationnels (+420 K€).
48. Le Budget général dégage un excédent de 105 K€ contre 123 K€ en 2021.

## Le Fonds de réserve

49. Aux termes de l'article 12 des statuts organiques de l'OMSA, repris dans le règlement financier, « il est prélevé sur les ressources annuelles une somme destinée à la constitution d'un fonds de réserve. Le total de cette réserve ne peut excéder le montant du budget annuel. Le fonds de réserve a pour objet d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'Office dans des circonstances exceptionnelles. Pour l'utiliser, le Directeur général doit obtenir, sauf cas de

*force majeure, l'accord préalable du Président de l'Assemblée mondiale. Il rend ensuite compte de l'utilisation de ce fonds au Conseil et à l'Assemblée mondiale [...] »*

50. Le niveau du Fonds de réserve est passé à 2 763 K€ au 31 décembre 2022, après affectation de 100 K€ en 2022 sur les résultats 2021. Il est en diminution par rapport à 2021 (2 872 K€) en raison, d'une part, de charges exceptionnelles liées à des indemnités pour perte d'emploi pour trois agents (29,8 K€) et, d'autre part, de l'imputation d'une moins-value latente sur les placements financiers du Fonds de réserve, estimée à 197 K€.
51. Les indemnités pour perte d'emploi résultent d'une décision du Directeur général du 7 septembre 2015 de création d'un Fonds de précarité pour indemniser exclusivement les agents du Siège qui en font la demande dès lors qu'ils sont titulaires d'un contrat à durée déterminée d'au moins deux ans non renouvelé du fait d'une décision de l'OMSA et qu'ils n'ont pas retrouvé un emploi au terme de leur contrat. Ce Fonds de précarité a été gagé sur le Fonds de réserve de l'OMSA à sa création.
52. **Observation :** *Suivant le règlement financier de l'organisation, le fonds de réserve a pour objet d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'OMSA dans des circonstances exceptionnelles. Les dépenses du Fonds de précarité qui tendent à s'accroître ne relèvent pas du Fonds de réserve mais constituent un risque qui doit être pris en charge par le budget général et/ou le Fonds mondial suivant le budget d'affectation des agents concernés. Ce risque doit faire l'objet de provisions annuelles par l'OMSA.*
53. Le montant du niveau de réserves représente près de 20% des dépenses de 2022 (assimilées aux charges opérationnelles, hors dotations aux amortissements et provisions) en prenant en compte la moins-value latente et de 22% sans elle. Ce niveau reste en deçà de celui recommandé, soit 35%.
54. L'OMSA propose d'abonder le Fonds de réserve de 100 K€ au titre de l'exercice 2022.
55. **Observation :** *Il convient de ramener progressivement le Fonds de réserve au niveau recommandé de 35%.*

### **Les managements d'espèces**

56. L'OMSA a, du fait de la crise sanitaire et de la suppression des réunions en présentiel, réduit considérablement ses dépenses en espèces en 2020 et 2021. Les paiements en espèce ont réapparu au Siège mais pour un montant très en deçà (74 K€) de ce qu'il était jusqu'en 2019 (376 K€).
57. Pour les Représentations Régionales et Sous-régionales, les paiements en espèce ont à nouveau fortement augmenté et atteignent 558 K€ contre 373 K€ en 2021. Deux représentations (Beyrouth pour 117 K€, Buenos Aires pour 287 K€) sont principalement concernées.

### **Le contrôle interne**

58. Depuis 2016, l'OMSA a mis en place progressivement un contrôle interne dont l'objectif est d'identifier les risques de toute nature et à mettre en place des procédures adéquates pour les réduire. Une unité rattachée à la Directrice générale a été identifiée et renforcée. Elle mène un travail pour identifier les risques et piloter des plans d'actions visant à les maîtriser.

59. Le comité d'audit a repris son activité en 2022 dans un nouveau format. Réuni à deux reprises, il a programmé une étude actuarielle sur la caisse de retraite. Les représentations régionales et sous-régionales ayant été identifiées comme des zones de risque, les recommandations des audits internes passés sont en cours de recensement afin d'en vérifier la mise en œuvre. Dès la finalisation du Manuel de procédures pour les représentations régionales et sous-régionales, de nouveaux audits internes seront lancés pour en vérifier la bonne application.
60. **Observation** : *Il est noté que, plusieurs années après sa constitution, le comité d'audit n'a pas encore mené un programme d'audits couvrant les principaux risques de l'organisation. Outre les représentations régionales et les programmes menés par le Fonds mondial, le comité d'audit pourrait renforcer le programme d'audits en prenant en compte certains projets particulièrement stratégiques ou comprenant des risques importants, comme WAHIS ou les grands projets informatiques.*
61. La direction de l'OMSA a indiqué que le comité d'audit avait bien identifié la gestion de projets informatique comme un risque prioritaire depuis juin 2022. Un plan d'action est en cours d'élaboration. Le risque sur WAHIS est identifié comme prioritaire dans la cartographie des risques. Le programme d'audits sera établi d'ici fin 2023 en prenant en compte ces observations.
62. Dans le cadre de la refonte de l'outil budgétaire prévue pour début 2024, il est prévu de conférer plus d'autonomie aux services sur leur budget, l'enregistrement des engagements étant décentralisé à leur niveau et le seuil de signature devant être augmenté (actuellement 2,5 K€). Le suivi des engagements sera ainsi facilité.

## Les marchés

63. L'OMSA a apporté des améliorations à ses procédures de passation des marchés avec une plus grande formalisation (rapports d'analyse des offres, procès-verbaux des comités de sélection, séparation des rôles, ...) et en introduisant des procédures permettant de mieux adapter les réponses des entreprises au besoin de l'Organisation grâce au dialogue compétitif ou aux procédures avec négociation. Désormais toute prestation d'un montant de plus de 1 K€ doit faire l'objet d'une mise en concurrence et être soumis à l'unité achats pour celles de plus de 25 K€. Par ailleurs, le nouvel outil de suivi budgétaire devrait comporter un module achat qui permettra de mettre ce processus sous contrôle, de l'engagement au règlement de la dépense, en passant par la validation du service fait. Ces améliorations permettront une meilleure maîtrise des marchés et du budget.
64. **Observation** : *Le groupe titulaire du marché WAHIS, attribué sans mise en concurrence à la suite de la défection du premier contractant, a bénéficié également de plusieurs autres contrats (via ses neuf filiales) pour des prestations informatiques de nature diverse. Ces contrats pour des montants supérieurs à 25 K€ ont été passés pour l'essentiel sans procédure de mise en concurrence, pour un total de 5 343K€ à fin mars 2023 en incluant WAHIS. La mise en concurrence aurait dû permettre à l'Organisation de choisir entre plusieurs offres, de sélectionner le meilleur prestataire au meilleur coût et de négocier les conditions contractuelles les plus favorables. Il convient désormais de recourir systématiquement à des mises en concurrence larges sauf cas de force majeure ou existence d'un prestataire unique.*

65. Au-delà du renouvellement du contrat avec le prestataire sur la finalisation des travaux de développement de WAHIS pour une ultime période de 12 mois, la direction a indiqué que les autres prestations assurées par ce prestataire (notamment infogérance et sécurité) feront l'objet de procédures de mise en concurrence dès que possible. La direction a annoncé une réflexion interne, bienvenue, sur les contrats types et les conditions qui doivent s'appliquer aux contrats de prestations informatiques. Elle doit déboucher au troisième trimestre de cette année sur des recommandations et des modèles qui seront repris dans ses appels d'offres.

## WAHIS

66. Le projet WAHIS a démarré en 2018 et sa mise en œuvre a été décalée dans le temps à 2020. L'organisation s'est séparée à l'amiable de son prestataire principal en 2021, en cours de réalisation de la première phase. Le nouveau contractant était déjà prestataire de l'OMSA pour d'autres missions et a été retenu pour faire un audit et faciliter la transition. Une fois passé le cap de la transition, ce prestataire s'est vu confier le développement et la maintenance du projet dans le cadre d'un nouveau contrat qui s'achève en juin 2023. Des négociations sont en cours pour une nouvelle prolongation d'un an.
67. **Observation** : *Le prestataire qui devait initialement assurer la transition s'est finalement vu attribuer le développement et la maintenance de WAHIS sans mise en concurrence, par le biais d'avenants successifs à son contrat initial. Si le contexte était difficile en 2021, alors qu'il fallait solder le contentieux avec le premier prestataire, l'OMSA doit, au-delà du respect des bonnes pratiques en matière d'achat, toujours garder ouverte la possibilité d'ouvrir à la concurrence les prestations en cause pour inciter le titulaire actuel à améliorer sa performance, ses délais et sa réponse financière.*
68. La gestion de WAHIS comme celle de tout grand projet informatique a rencontré des difficultés depuis la séparation du premier prestataire et le calendrier de finalisation du projet reste à préciser comme le périmètre final et le coût total du projet. L'état d'avancement à fin avril 2023 montre encore des décalages dans le temps de modules prioritaires du projet initial pourtant prévus dans le contrat avec le prestataire.
69. **Observation** : *Les risques de ce type de projet impliquent que l'organisation mette en place une organisation adaptée de pilotage du projet. Les difficultés rencontrées depuis l'origine du projet (difficultés avec le premier prestataire et transaction élevée ; recours à un prestataire sans appel d'offre pour prendre la suite ; avenants successifs ; réduction du périmètre des prestations attendues en dépit des engagements du prestataire ; absence de pénalités permettant de sanctionner les retards et manquements du prestataire ; ...) – ou encore l'abandon du projet SIRH montrent que le pilotage des projets informatiques doit être nettement renforcé à l'OMSA. Il avait été recommandé l'an dernier de mettre en place des chefs de projet expérimentés afin de piloter des projets importants et complexes comme le SIRH ou WAHIS, et entièrement dédiés à ceux-ci. Dans le contexte, cette recommandation est réitérée.*
70. **Observation** : *L'organisation devra conduire un audit indépendant du pilotage du projet afin d'en tirer les leçons pour l'avenir et de se doter d'une organisation rigoureuse, efficace et qui protège mieux les intérêts de l'organisation tant financiers qu'opérationnels.*

71. Cet audit interviendra, selon la direction, avant la fin de l'année 2023 afin de préparer au mieux l'échéance de la fin du contrat avec le prestataire en juin 2024 et la réflexion sur l'évolution de cet outil, de l'organisation et des compétences pour la conduite de ce type de projet.

### III. LES COMPTES SPECIAUX

#### Présentation d'ensemble

72. Les 14 comptes spéciaux ouverts en 2022 dans la comptabilité de l'OMSA sont 13 comptes de Représentations régionales et sous-régionales et les comptes relatifs au Fonds mondial.

#### Les Représentations régionales et sous-régionales

73. En 2022, l'OMSA comptait 5 Représentations régionales et 8 Représentations sous-régionales.
74. En vertu de la résolution votée par l'Assemblée mondiale en mai 2006, une partie des contributions statutaires versées par les Membres est affectée aux Représentations régionales, à l'exception des contributions perçues en avance. Cette fraction est de 8,33%. En 2022, 933 K€ sur les contributions statutaires ont été ainsi attribués aux Représentations régionales.
75. En 2022 comme en 2021, les contributions statutaires ont été appelées et comptabilisées directement sur le Budget général qui, en contrepartie, a versé aux Représentations les montants qui leur étaient dus.
76. Le reste des recettes des Représentations provient des contributions volontaires de certains États ou bailleurs d'une part, du Fonds mondial d'autre part pour la mise en œuvre de ses programmes. Enfin, suivant les accords de siège avec les États, une partie des charges peut être couverte par le pays de résidence.
77. La situation des Représentations régionales et sous-régionales dépend, d'une part, des flux d'activité et, notamment, des projets conduits par le Fonds mondial, eux même résultant des demandes des bailleurs et, d'autre part, des contributions des pays de la région.
78. L'OMSA, en 2022, comme les exercices précédents, a apporté des concours exceptionnels à certaines Représentations pour compenser le moindre niveau des contributions statutaires qui leurs sont affectées. Ils se sont élevés à 367 K€ contre 350 K€ en 2021.
79. Le budget général dispose de créances opérationnelles sur les représentations, liées aux avances effectuées notamment pour compenser les moindres contributions dans certaines régions. Elles s'élèvent à 1 348 K€ et concernent notamment l'Afrique (1 008 K€) la représentation régionale du Moyen Orient (258 K€) et également la représentation sous-régionale à Abou Dabi qui doit ainsi 83 K€ à l'organisation.

80. Certaines représentations disposent de créances sur le Budget général qui conserve des contributions statutaires ou volontaires versées mais non encore utilisées pour des projets. Elles s'élèvent à 3 150 K€ au 31/12/2022 dont 1 689 K€ pour la représentation régionale Europe située à Moscou, 526 K€ pour la représentation sous-régionale pour l'Asie centrale et 358 K€ pour la représentation régionale pour les Amériques.

### **Le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux**

81. La résolution XVII adoptée en mai 2004 par l'Assemblée mondiale a fixé les objectifs et les mécanismes du « *Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux* » (ci-après « *Fonds mondial* »). Depuis mai 2011, par vote de l'Assemblée mondiale des Délégués, sa base juridique figure désormais dans les textes fondamentaux de l'OMSA. Le Fonds mondial est géré par la Directrice générale de l'OMSA assistée d'un comité de gestion, présidé par le Président de l'Assemblée mondiale de l'OMSA, et d'un comité conseil, présidé en 2022 par le représentant de la Suisse. La gestion administrative et financière est assurée, sous la supervision de la Directrice générale, par le service des engagements et des investissements (ex unité de coordination du Fonds mondial), qui comprend sept agents dont la Cheffe de service. Deux agents de l'Unité Comptabilité sont entièrement dédiés à la tenue des comptes du Fonds mondial.
82. Les comptes du Fonds mondial sont soumis aux mêmes contrôles externes que les autres comptes de l'OMSA. Établis par l'OMSA et l'expert-comptable de l'OMSA, sous mandat contractuel, ils sont audités par les commissaires aux comptes du Conseil, vérifiés et certifiés par le vérificateur externe de l'OMSA.
83. Depuis l'exercice 2013, les comptes du Fonds mondial sont présentés en comptabilité d'engagement et non en comptabilité de caisse ce qui est plus conforme aux normes internationales.
84. Le montant des actifs s'élève à 96 202 K€ au 31 décembre 2022 contre 93 169 K€ en 2021, en stabilisation (+3%) par rapport à la forte hausse de 2021 (+37%). Les créances du Fonds mondial sur ses bailleurs au titre des engagements contractés ont baissé en 2022 (48 784 K€ contre 53 610 K€ en 2021), mais restent à un niveau très élevé ce qui résulte de l'activité intense du Fonds Mondial. Les placements et les disponibilités progressent légèrement (46 584 K€ contre 39 448 K€). Avec la remontée des taux, l'Organisation a pu à nouveau placer une part importante de ses fonds sur des comptes à terme (21 238 K€ contre 1 010 K€ en 2021).
85. Le passif est composé principalement des produits constatés d'avance, qui représentent les subventions attribuées par les bailleurs de fonds dans le cadre du Fonds mondial et non engagées par ce dernier au 31 décembre 2022 (85 782 K€ contre 81 749 K€ en 2021). Il s'agit des montants des conventions signées qui n'ont pas donné lieu encore à engagement d'action. Ces montants avaient beaucoup augmenté en 2021 et 2020 en lien avec le ralentissement de l'activité dû à la crise sanitaire. Le niveau élevé des produits constatés d'avance est le signe du succès de l'organisation auprès des bailleurs et de leur intérêt pour le Fonds mondial.
86. L'état de la performance financière fournit les produits et les charges du Fonds mondial. Les produits sont, pour l'essentiel, les subventions comptabilisées sur contrat signé, au titre de l'exercice 2022 soit 23 279 K€ en hausse par rapport à 2021 où ils atteignaient 17 454 K€ (soit +33,4%). Ce montant correspond aux charges effectives de l'exercice sur les programmes financés par les bailleurs.

87. Les frais généraux de gestion prélevés sur les budgets des projets conformément aux contrats signés par les donateurs sont versés en recettes d'exploitation du Budget général de l'OMSA pour couvrir les charges, hors équipe de coordination, supportées par l'organisation. En 2022, ils sont prélevés sur les fonds effectivement décaissés par le Fonds mondial conformément aux règles de l'organisation. Ils se sont élevés à 1 111 K€ contre 1 046 K€ en 2021.
88. Le montant total des charges opérationnelles (24 134 K€) est en progression en 2022 (+32 %) par rapport à 2021 (18 224 K€). Après une chute pendant la pandémie, les charges externes (frais de mission, prestations de service, ...) connaissent une remontée (+32%).
89. Par convention, le résultat du Fonds Mondial est toujours égal à zéro, les activités de celui-ci ne devant pas avoir d'impact sur le Budget général.

#### IV. LA CAISSE AUTONOME D'ALLOCATIONS VIEILLESSE

90. Les actifs de la Caisse doivent couvrir les engagements de retraite.
91. Ce régime est un régime complémentaire au régime de base des salariés du secteur privé français. Les pensions versées par l'OMSA sont définies en fonction des droits acquis dans ce dernier régime.
92. Sa situation est très positive, la situation nette étant de 16 625 K€ (contre 17 386 K€ en 2021). La baisse correspond essentiellement à la baisse des cours des placements financiers effectués. Elle n'a pas d'impact sur la caisse puisque les placements sont conservés jusqu'à leur échéance.
93. Les charges opérationnelles, liées au paiement des pensions, ont peu évolué en 2022 (687 K€ contre 634 K€ en 2021) et sont toujours nettement inférieures au montant des cotisations versées (1 578 K€). Les pensions sont versées en 2022 à 28 agents retraités pour 540 K€. Les agents qui quittent l'OMSA avant la liquidation de leurs droits bénéficient d'un remboursement d'une partie des cotisations (147 K€ en 2022).
94. Le résultat financier est fortement négatif (-1 186 K€) puisqu'il constate les moins-values financières latentes sur les placements de la caisse.
95. **Observation :** *Une réflexion et une étude actuarielle sont en cours conformément aux décisions du comité d'audit. Elles portent aussi sur les paramètres du régime de retraite complémentaire afin d'éviter des différences entre agents dans l'évaluation de leurs droits, déjà mentionnés dans des observations des exercices antérieurs. Cette démarche, positive, doit permettre également de clarifier les conditions d'équilibre du régime à long terme.*

## **V. LA CAISSE COMMUNE D'ALLOCATION VIEILLESSE DU PERSONNEL DES REPRESENTATIONS REGIONALES, SOUS-REGIONALES ET DES BUREAUX DE L'OMSA**

96. Ce régime s'adresse aux agents des RR, RSR et bureaux de l'OMSA qui ne bénéficient pas, pendant la durée de leur contrat à l'OMSA, d'un régime de retraite par ailleurs. Il répond à un engagement pris par l'organisation de longue date.
97. Ce régime a été mis en place à compter de juin 2015. 32 agents ont adhéré à cette caisse au 31/12/2022.
98. En 2022, les produits opérationnels (271 K€) comportent des cotisations des salariés (68 K€) et une contribution de l'OMSA (203 K€). Aucun remboursement de cotisations n'est intervenu, suite au départ d'agents.
99. Sa situation est positive, la situation nette étant de 1 050 K€ (contre 778 K€ en 2021).

## **VI. LES DONNEES CONSOLIDEES DE L'OMSA**

### **Les états financiers consolidés de l'OMSA**

100. Les états financiers consolidés retracent l'ensemble des actifs et des passifs ainsi que l'ensemble des produits et des charges de l'OMSA (hors caisses de retraite complémentaires du personnel, qui sont des entités autonomes). Il est rappelé que l'OMSA est passé en comptabilité d'engagement à compter des états financiers 2013.

### **La situation patrimoniale de l'OMSA : l'état de la situation financière au 31 décembre 2022**

101. Le montant des actifs au 31 décembre 2022 s'établit à 119 780 K€ contre 117 831 K€ en 2021, le passif à 107 383 K€ contre 106 034 K€ en 2021. Le solde, 12 397 K€ (11 797 K€ en 2021) représente l'actif net de l'OMSA, constitué des excédents cumulés des exercices antérieurs (11 580 K€) et de l'excédent de 2022 (+ 817 K€).
102. Les principaux actifs de l'OMSA sont l'immeuble du 14 rue de Prony acheté en 2009, inscrit à l'actif du bilan, pour une valeur nette de 5 810 K€ à la fin 2022 (dont 4 770 K€ pour l'immeuble hors terrain), les créances de l'OMSA sur les Membres pour contributions non versées (3 343 K€ contre 2 917 K€ à fin 2021<sup>2</sup>), les subventions au Fonds mondial restant à recevoir sur les contrats signés avec les bailleurs (48 590 K€ contre 53 384 K€ en 2021) pour des engagements contractés par le Fonds mondial et la trésorerie (27 781 K€ de disponibilités, 57 K€ en caisses et 29 121 K€ en valeurs de placement).

---

<sup>2</sup> Il est rappelé que les créances portant sur les exercices N-2 et antérieurs, même si elles restent exigibles, sont intégralement dépréciées dans les comptes. Elles représentaient 3 701 K€ au 31/12/2022.

103. L'OMSA mentionne la valeur vénale réelle de l'ensemble immobilier des 12 & 14 rue de Prony dans les notes annexes, estimée, hors terrain, à partir des données de la chambre des notaires. L'immeuble du 12 rue de Prony acquis en 1939 n'est pas immobilisé dans les comptes. La valeur vénale des deux immeubles a été revalorisée suite à une étude menée dans le cadre d'un projet immobilier de revalorisation du patrimoine du Siège. Elle atteint 82,4 M€.
104. Les principaux passifs sont l'emprunt contracté par l'OMSA pour financer l'achat d'une partie de l'immeuble du 14 rue de Prony (3 922 K€ au 31 décembre 2022), les contributions statutaires des Membres perçues en avance (3 295 K€ contre 2 760 K€ en 2021). Les subventions attribuées par les bailleurs de fonds dans le cadre du Fonds mondial et non encore engagées au 31 décembre 2022 atteignent 80 594 K€ contre 78 316 K€ en 2021.

### **Le compte de résultat de l'ensemble des opérations de l'OMSA pour 2022**

105. L'état de la performance financière (ou compte de résultats) consolidé fait apparaître un montant de produits opérationnels de 40 312 K€ (contre 32 853 K€ en 2021, soit +22,7%) en forte augmentation. Les charges opérationnelles s'élèvent à 40 384 K€ contre 32 997 K€ en 2021, soit +22,3%. Le dynamisme des produits et charges opérationnels témoignent du fort redémarrage de l'activité, notamment du Fonds Mondial.
106. Le solde opérationnel est légèrement déficitaire de 72 K€ contre 144 K€ en 2021. Le résultat financier est de +849 K€. Le solde de l'ensemble des opérations de l'OMSA est excédentaire à 817 K€ contre 688 K€ en 2021.
107. L'état de la performance consolidé fournit les charges de salaires et les charges sociales (16 537K€ contre 15 885 K€ en 2021, en progression faible). Leur part dans les charges opérationnelles s'élève à 41% en baisse par rapport à 2021 (48%) compte tenu de la forte augmentation de l'activité en 2022.

## CONCLUSION SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'OMSA

108. On rappelle que l'OMSA tenait jusqu'en 2012 sa comptabilité selon un principe de caisse en comptabilisant les recettes lorsqu'elles sont encaissées et, symétriquement, en comptabilisant les dépenses lorsqu'elles sont décaissées avec une exception importante pour les contributions perçues en avance qui n'étaient pas comptabilisées en recettes de l'exercice. Il avait été noté dans le rapport sur les comptes de 2006 que les exceptions au principe de caisse avaient tendance à se multiplier, tant en recettes qu'en dépenses. Il avait été recommandé que « *le principe comptable adopté par l'OMSA soit appliqué avec constance afin de ne pas fausser les comptes et de conserver une cohérence interne. A terme, comme suggéré dans le rapport sur les comptes de 2003, il conviendrait de réfléchir à un passage à une comptabilité en droits constatés, adoptée par les principaux bailleurs de fonds de l'OMSA.* ». L'OMSA a présenté les comptes 2013 en droits constatés pour le Budget général et l'ensemble des comptes spéciaux.
109. L'OMSA a repris les recommandations faites dans les rapports précédents afin que les états financiers soient présentés en trois blocs : Siège, Représentations régionales et sous-régionales, Fonds mondial.
- le compte spécial « *travaux et équipements* » a été intégré au Budget général en 2013 conformément aux engagements pris ; le compte spécial « *Fonds de réserve* » l'a été en 2016 ; le compte spécial lié au vétérinaire japonais a été intégré au Fonds mondial.
  - les comptes du Fonds mondial sont désormais présentés en comptabilité d'engagement.
  - les comptes des deux caisses de retraite complémentaire comportent les mêmes états financiers que les autres budgets comme recommandé.
  - les états financiers fournissent une information utile, précise et de qualité. Le caractère stratégique du projet WAHIS pour l'OMSA et son coût élevé justifierait d'une information plus détaillée dans le rapport financier.

## VII. SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DES RAPPORTS PRECEDENTS

110. Les observations formulées dans les rapports précédents et qui sont apparues toujours, au moins partiellement, valides en avril 2023 sont passées en revue ci-après.

### Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2021

#### WAHIS

111. **Observation** : *Afin d'enrichir l'information, il serait opportun d'expliquer les évolutions intervenues d'une année sur l'autre (et par rapport au budget initialement prévu et voté). Celles-ci peuvent conduire, comme le changement de prestataires en 2021, à des dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions initiales, soit parce que le nouveau prestataire est plus onéreux, soit parce qu'il a fallu dédommager le prestataire défaillant. Ces indications sont nécessaires afin de mieux appréhender l'efficacité du pilotage du projet, les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre ainsi que les coûts auxquels ils exposent l'organisation.*
112. Les dépenses au titre du projet WAHIS devaient être intégralement couvertes par une part de subventions en provenance du Fonds mondial, sur les ressources affectées à ce projet par divers bailleurs. Néanmoins, par précaution l'Organisation a mis en réserve une partie des économies réalisées à l'occasion de la pandémie pour financer des dépassements éventuels : le report à nouveau de 2020 non utilisé (585 K€) et une partie des économies réalisées sur le Budget général en 2021 (1 000 K€) seront ainsi mobilisés si nécessaire pour couvrir le coût de WAHIS en 2023. Sinon, ces fonds serviront à couvrir les coûts pérennes de maintenance/licences du projet. En parallèle, l'OMSA continue les négociations avec les bailleurs pour le financement de ce projet.
113. **Observation** : *Il serait opportun pour l'OMSA de consolider les économies budgétaires constatées sur un certain nombre de postes (hors WAHIS) pour permettre à l'organisation de financer les futures charges pérennes de maintenance et d'hébergement de WAHIS, sans se reposer uniquement sur l'augmentation de ses ressources.*

#### Comité d'audit

114. **Observation** : *le comité d'audit devra notamment établir un programme annuel d'audits portant sur les enjeux et les risques les plus significatifs de l'organisation. Ce programme devra s'appuyer sur des compétences internes mais aussi des experts ou prestataires externes. Il devra reprendre également les audits menés jusqu'à la pandémie sur les bureaux locaux et sur les programmes financés par l'OMSA comme les jumelages qui constituent des zones de risques.*
115. Cette recommandation est en cours de mise en œuvre pour ce qui concerne les audits dans les bureaux locaux.

#### Fonds Mondial

116. **Observation** : *La croissance très forte des produits constatés d'avance traduit le succès de l'organisation dans sa recherche de fonds auprès des bailleurs pour la mise en œuvre de leurs projets. L'organisation doit poursuivre l'adaptation de son fonctionnement et de ses moyens pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans la mise en œuvre de ces projets.*

## Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2020

117. **Observation** : *L'OMSA, conformément à une recommandation antérieure, devrait saisir l'opportunité des travaux du nouveau plan stratégique pour mettre en place une grille des emplois qui permettrait de déterminer, en fonction de critères objectifs (responsabilités, pays de résidence, compétences, niveaux d'expérience et de qualification...), les rémunérations et profils de carrière de ses agents. De même, conformément à son 7<sup>ème</sup> plan stratégique, l'OMSA devrait mettre en place un organigramme cible. Le renforcement d'expertise RH doit permettre de conduire ses projets prioritaires.*
118. **Observation** : *L'appropriation du contrôle interne par l'organisation serait facilitée par la désignation de responsables au sein de chaque direction et département de l'organisation pour la mise en œuvre des actions prioritaires.*
119. Conformément à une recommandation, l'harmonisation des procédures en vigueur au Siège et dans les Représentations Régionales et Sous-régionales avait été reconnue comme l'une des priorités du contrôle interne sur la période 2017–2019. En 2019, des audits de Représentations Régionales ont été menés conformément aux objectifs.
120. **Observation** : *Ces contrôles de certaines Représentations Régionales et Sous-régionales comme ceux de certains programmes ou jumelages ont vocation à être effectués chaque année et font pleinement partie des actions périodiques de gestion des risques.*
121. Partiellement mis en œuvre : La finalisation du guide des procédures applicables aux Représentations Régionales et Sous-régionales est en cours.
122. **Observation** : *Dans le contexte du projet WAHIS, l'organisation devrait poursuivre le renforcement de ses procédures de marchés, après les avancées de 2021 (formalisation et partage des procédures et modèles de marchés), pour être mieux à même de maîtriser pleinement les risques inhérents à ce type de projet complexe. Les points d'attention portent notamment sur la description des besoins de l'organisation dans les appels d'offres pour éviter ou limiter les avenants, la procédure de sélection des prestataires, la définition des prestations dans les contrats, le suivi de leur exécution, la phase de réception des travaux et le contrôle des engagements, tant en délai qu'en contenu, des prestataires. Des clauses de pénalités renforcées doivent être prévues dans les contrats et appliquées en cas de retard du prestataire ou de non-conformité des prestations effectuées.*
123. **Observation** : *l'articulation des marchés et de la procédure budgétaire doit être améliorée afin que les prévisions budgétaires reflètent correctement l'impact financier de marchés qui s'étalent sur plusieurs exercices.*
124. **Observation** : *Le mode de financement des Représentations régionales et Sous-régionales pourrait être revu afin que leur financement repose plus étroitement sur les contributions spécifiques des États bénéficiaires de leurs services. Les concours exceptionnels apportés chaque année par l'OMSA mobilisent des ressources importantes qui pourraient servir à des projets prioritaires de l'organisation*
125. **Observation** : *comme pour le Budget général, l'OMSA pourrait engager une réflexion, à la lumière de l'impact de la crise sanitaire, sur certaines économies structurelles qui pourraient être réalisées en revoyant les modalités d'action du Fonds mondial.*

126. **Observation** : *une présentation pluriannuelle du budget du Fonds mondial dans le SG/4 serait nécessaire pour une meilleure transparence. Elle est envisagée dans le cadre du nouveau plan stratégique. Les projets du Fonds mondial s'étendent en effet sur plusieurs années, en ressources et en dépenses et en fonction des financements accordés par les bailleurs et de la durée des projets. Par ailleurs, les charges du Fonds mondial, comme celles de personnel, sont financées sur les projets et n'ont donc pas vocation à être permanentes.*

### **Observations formulées dans les rapports sur les comptes de 2019 et 2018**

127. **Observation** : *Il conviendrait de faire voter en annexe au budget un tableau des emplois de l'organisation, révisable à chaque budget.*

### **Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2017**

128. **Observation** : *La question du financement des Représentations, notamment en Afrique, est un enjeu récurrent pour l'OMSA. Outre le bilan sur la mise en œuvre de la résolution de 2006 sur le financement des Représentations régionales et sous-régionales, la question de la maîtrise des frais de fonctionnement de ces Représentations devrait être examinée.*
129. **Observation** : *L'OMSA devrait poursuivre l'effort engagé pour la réduction des risques liés aux managements d'espèces dans les Représentations.*

### **Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2016**

130. Les observations sur le renforcement de la procédure de mise en concurrence sont mises en œuvre progressivement. Un responsable des achats a été recruté en 2021. Pour le projet WAHIS, un comité stratégique et un comité de pilotage ont été mis en place en 2022. Une cellule marchés a été mise en place et renforcée. Des modèles de cahiers des charges pour les appels d'offres et les marchés ont été réalisés. Les appels d'offre font l'objet d'une large publicité. Des grilles d'analyse très détaillées sont mises en œuvre pour apprécier les réponses des prestataires et les comparer.
131. **Observation** : *La procédure des achats doit continuer à être renforcée après plusieurs avancées en 2020 et 2021. Il reste à mettre en œuvre une prévision budgétaire pour chaque marché et à formaliser précisément les procédures d'attestation du service fait par les prestataires pendant la réalisation du marché et à son issue pour éviter toute contestation et préserver les intérêts financiers de l'organisation. La crise sanitaire a réduit considérablement l'activité du service des voyages. L'organisation a réaffecté les agents de l'unité à d'autres services en 2021. Une réflexion est engagée, à la fois sur les économies pérennes qui peuvent en résulter ainsi que sur la remise en concurrence des marchés avec les agences de voyages. La recommandation effectuée en 2016 est donc levée.*
132. Si le salarié ou l'ancien salarié de l'OMSA bénéficie de droits au titre d'autres régimes, en France ou à l'étranger, ceux-ci ne sont pas décomptés du niveau garanti par l'OMSA ce qui conduit à accroître d'autant la pension versée par l'OMSA. Il y a donc une différence de traitement entre salariés ou anciens salariés de l'OMSA, selon qu'ils ont relevé ou non du régime général de retraite des salariés du privé français (CNAVTS).

133. **Observation** : *Comme signalé depuis 2015, les modalités de calcul des prestations doivent être revues car elles conduisent à des différences de pensions entre salariés de l'organisation, à durée de travail et situation équivalente au sein de l'organisation, entre ceux qui relèvent par ailleurs de la CNAVTS et les autres. Ces différences peuvent avoir un coût financier pour l'organisation à terme.*

#### **Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2015**

134. **Observation** : *Ainsi qu'il a déjà été recommandé, les prévisions pluriannuelles devraient être désormais intégrées afin de disposer d'une meilleure prévisibilité sur l'évolution des ressources et dépenses de l'organisation, notamment au regard du caractère évolutif des activités du Fonds mondial. Leur progression qui témoigne par ailleurs du dynamisme et de la crédibilité de l'organisation a un impact significatif sur les comptes du Budget général par l'intermédiaire des frais de gestion que ce dernier perçoit.*
135. L'OMSA a finalisé l'inventaire physique de ses biens. La réconciliation avec l'inventaire comptable est à prévoir, ce qui répond à une recommandation de 2016.

#### **Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2014**

136. **Observation** : *Le dépassement des crédits résulte des évolutions d'activité en cours d'année. Il serait souhaitable de faire évoluer le règlement financier afin de mieux prendre en compte les nécessités de gestion et, le cas échéant, qu'il élargisse les pouvoirs du directeur général pour autoriser des dépassements limités du budget après autorisation préalable des instances délibérantes restreintes de l'OMSA, à savoir le Conseil.*

#### **Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2012**

137. Les primes et heures supplémentaires des agents du siège ne font pas l'objet de paiement de cotisations sociales. Elles devraient, en principe, être traitées comme les traitements.
138. **Observation** : *L'OMSA devrait s'assurer auprès des organismes sociaux du traitement à réserver aux heures supplémentaires et primes.*
139. Les états financiers du Fonds mondial sont établis de manière à ce que le résultat annuel reste nul et qu'il n'ait pas d'impact globalement sur celui de l'OMSA. Certains produits ne sont pas imputés analytiquement sur des comptes des bailleurs dans la mesure où ils n'ont pas à l'être contractuellement.
140. **Observation** : *Il conviendrait de réfléchir à faire apparaître un résultat afin d'être en mesure de le traiter comptablement à la fin de l'exercice.*

#### **Observations formulées dans le rapport sur les comptes de 2008**

141. Il avait été suggéré que la contribution en nature de certains pays hôtes des Représentations (mise à disposition de locaux, etc.) soit valorisée dans les comptes de l'OMSA ou en notes aux états financiers. L'OMSA s'est formellement engagée à le faire pour l'exercice 2011.
142. **Observation** : *Il a été constaté lors de la vérification des comptes 2014 que cette recommandation avait été partiellement suivie d'effet, l'OMSA indiquant pour chaque Représentation s'il y a mise à disposition de locaux.*

**ATTESTATION DE VERIFICATION DES COMPTES**

143. Dans la limite des contrôles effectués, compte tenu de la situation sanitaire, le vérificateur externe certifie :

- que les états financiers de l'exercice 2022 sont corrects et conformes aux livres et aux pièces comptables ;
- que les états comptables sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière ;
- que les opérations financières retracées dans ces documents ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires et au budget ;
- que les valeurs en dépôt et en caisse correspondent aux montants portés dans les comptes, appuyés des justifications nécessaires.

Fait à Paris, le 28 avril 2023

**Didier Selles**  
Vérificateur externe  
de l'Office international des épizooties  
Organisation mondiale de la santé animale

Fin du rapport.